

TSA

Société Anonyme au capital de 330.000 000 €
Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles – Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

RAPPORT SUR L'ACTIVITE ET LES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE TSA AU 31/12/2014

(arrêté par le Conseil d'Administration du 14 avril 2015)

TSA est une société anonyme de droit français, située Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles – Esplanade nord - 92400 Courbevoie.

Au 31 décembre 2014, la société TSA est détenue à 100% par l'Etat et détient 100% de la société Sofiparge, ainsi que 26,60% (après déduction des actions d'auto-contrôle) dans la société Thales (26,95% au 31 décembre 2013).

Dans les états financiers consolidés de TSA, le Groupe Thales est mis en équivalence. Sofiparge, consolidée par intégration globale, n'a pas d'activité.

A noter que le Groupe Thales a appliqué, en 2014, les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Accords conjoints », telles que présentées dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes. L'impact de ces nouvelles normes sur les capitaux propres consolidés de TSA au 1^{er} janvier 2013, date de transition, s'élève à -17,6 M€. Il n'est pas significatif sur le résultat de TSA.

I. Analyse du compte de résultat et du bilan consolidés

Le résultat net consolidé de TSA s'élève à 192,1 M€ au 31 décembre 2014 contre 156,6 M€ au 31 décembre 2013.

Le compte de résultat se présente comme suit :

<i>(en M€)</i>	Année 2014	Année 2013*
Frais administratifs	(0,9)	(0,9)
Résultat Thales mis en équivalence	190,0	154,5
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	4,0	7,2
Plus-value de cession des titres Technicolor	--	0,9
Coût de l'endettement financier net	(0,1)	(0,3)
Autres résultats financiers	0,2	(1,8)
Impôt sur les bénéfices	(1,1)	(3,0)
Résultat net	192,1	156,6

* Données 2013 retraitées afin de prendre en compte la première application des normes IFRS 10 et 11.

Sur l'année 2014, il convient de mettre en évidence :

- **un coût de l'endettement net de (0,1) M€** qui inclut notamment la charge d'intérêt sur les titres participatifs de (0,5) M€ au 31 décembre 2014 (contre (0,6) M€ au 31 décembre 2013).
- **des autres résultats financiers positifs de 0,2 M€** qui résultent de la variation de juste valeur des titres participatifs pour 0,2 M€ (contre (1,8) M€ au 31 décembre 2013), le cours de bourse du titre évoluant de 154,85 € au 31 décembre 2013 à 152,50 € au 31 décembre 2014.
- **le profit de dilution sur titres Thales de 4,0 M€** dû à la diminution du pourcentage de détention de TSA dans Thales, essentiellement liée aux souscriptions d'actions réservées aux salariés.
- **la quote-part de résultat dans Thales** soit 190,0 M€ au taux de 26,60% au 31 décembre 2014. Le résultat du Groupe Thales est en forte croissance, en raison de la réévaluation des titres précédemment détenus suite à la prise de contrôle des co-entreprises Thales-Raytheon Systems SAS et Trixell SAS (+219 M€, soit +58,5 M€ pour TSA).
- **un impôt sur les bénéficiaires de (1,1) M€** dû essentiellement à une contribution additionnelle de 3% sur les dividendes 2014 pour (1,9) M€ et un impôt différé passif sur les réserves non distribuées de Thales de +1,0 M€.

L'évolution de la valeur des titres Thales mis en équivalence s'analyse comme suit:

<i>(en M€)</i>	Année 2014	Année 2013*
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 152,7	1 072,7
Résultat mis en équivalence	190,0	154,5
Distribution de dividendes en numéraire	(65,2)	(49,3)
Profit (perte) de dilution	4,0	7,2
Ecart de conversion	29,4	(36,0)
Variation de juste valeur / instruments financiers	(46,8)	10,1
Perte et gains actuariels / retraites	(145,0)	(11,7)
Autres	(1,2)	5,2
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 117,9	1 152,7

* Données 2013 retraitées afin de prendre en compte la première application des normes IFRS 10 et 11.

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2014 était de 45,00 € (46,80 € au 31 décembre 2013). Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence représente 20,40 € par titre, TSA détenant 54 786 654 titres Thales.

II. Analyse de la situation financière consolidée

La trésorerie de TSA s'élevait à 19,5 M€ au 1er janvier 2014, elle s'élève à 14,1 M€ au 31 décembre 2014, soit une baisse de (5,4) M€.

Le cash flow net des activités opérationnelles est positif de 62,5 M€, essentiellement lié aux dividendes reçus de Thales (solde du dividende 2014 pour 46,6 M€ et acompte sur dividende 2015 pour 18,6 M€).

Le cash flow net des activités d'investissement est nul.

Le cash flow net des activités de financement représente un décaissement de (67,9) M€. Il correspond la distribution de dividendes de TSA (solde du dividende 2014 de 45,1 M€ et acompte sur dividende 2015 de 17,6 M€) ainsi qu'au rachat sur la période de 34 068 titres participatifs.

III. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société. Par rapport au 31 décembre 2013, aucune évolution significative n'a été enregistrée.

IV. Vues pour l'exercice en cours

Les vues de TSA pour l'exercice en cours sont directement fonction de celles de Thales.

Le Conseil d'Administration

SOMMAIRE

TSA
COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	4
BILAN CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	6
NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	7
1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	11
3. RESULTAT FINANCIER	11
4. IMPOT SUR LES BENEFICES	12
5. INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE POURCENTAGE / TITRES THALES	12
6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE	13
7. PARTIES LIEES	13
8. CAPITAUX PROPRES	18
9. PROVISIONS POUR RETRAITE	18
10. DETTES FINANCIERES	19
11. ENGAGEMENTS HORS BILAN	19
12. RISQUES ET LITIGES	19
13. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	20
14. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	20
15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	20

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En millions d'euros)	Notes	2014	2013 *
Frais administratifs		(0,9)	(0,9)
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	190,0	154,5
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	note 5	4,0	7,2
Plus-value de cession des titres Technicolor		--	0,9
<i>Rémunération des titres participatifs</i>		(0,5)	(0,6)
<i>Charges financières / dette brute</i>		--	--
<i>Produits financiers / trésorerie et équivalents</i>		0,4	0,3
Intérêts financiers nets	note 3	(0,1)	(0,3)
Autres résultats financiers	note 3	0,2	(1,8)
Impôt sur les bénéfices	note 4	(1,1)	(3,0)
RESULTAT NET		192,1	156,6
Résultat par action (en euros)		1,75	1,42
Résultat par action dilué (en euros)		1,75	1,42
Nombre d'actions en circulation (milliers)		110 000	110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice. Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	2014	2013 *
Résultat net de la période	192,1	156,6
Différence de conversion	29,4	(36,0)
Variation de valeur des titres Technicolor AFS	--	(0,4)
Couverture de flux de trésorerie	(46,8)	10,1
Éléments recyclables en résultat	(17,4)	(26,3)
<i>Dont, part dans l'entreprise associée Thales</i>	<i>(17,4)</i>	<i>(25,9)</i>
Pertes et gains actuariels / retraite	(146,5)	(10,3)
Éléments non recyclables en résultat	(146,5)	(10,3)
<i>Dont, part dans l'entreprise associée Thales</i>	<i>(145,0)</i>	<i>(11,7)</i>
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	(163,9)	(36,6)
Total du résultat global pour la période	28,2	120,0

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. valeur titres Technicolor AFS	Couv. flux de trésorerie	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012 publié	110 000	330,0	786,8	0,4	5,6	(29,3)	1 093,5
Incidence des nouvelles normes de consolidation	--	--	(17,6)	--	--	--	(17,6)
Au 1^{er} janvier 2013 retraité *	110 000	330,0	769,2	0,4	5,6	(29,3)	1 075,9
Résultat net de la période	--	--	156,6	--	--	--	156,6
Autres éléments du résultat global	--	--	(10,3)	(0,4)	10,1	(36,0)	(36,6)
Résultat global 2013	--	--	146,3	(0,4)	10,1	(36,0)	120,0
Dividendes 2013	--	--	(33,0)	--	--	--	(33,0)
Acompte sur dividende 2014	--	--	(14,3)	--	--	--	(14,3)
Autres	--	--	5,2	--	--	--	5,2
Au 31 décembre 2013 *	110 000	330,0	873,4	--	15,7	(65,3)	1 153,8
Résultat net de la période	--	--	192,1	--	--	--	192,1
Autres éléments du résultat global	--	--	(146,5)	--	(46,8)	29,4	(163,9)
Résultat global 2014	--	--	45,6	--	(46,8)	29,4	28,2
Dividendes 2014	--	--	(45,1)	--	--	--	(45,1)
Acompte sur dividende 2015	--	--	(17,6)	--	--	--	(17,6)
Autres	--	--	(1,0)	--	--	--	(1,0)
Au 31 décembre 2014	110 000	330,0	855,3	--	(31,1)	(35,9)	1 118,3

Le 14 avril 2015, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, qui seront convoqués en assemblée générale le 30 juin 2015, la distribution d'un dividende total de 0,53 € par action. Compte tenu de l'acompte de 0,16 € par action versé en décembre 2014, le solde de 0,37 € par action sera détaché le 1^{er} juillet 2015 et mis en paiement le 4 juillet 2015.

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

BILAN CONSOLIDE

(En millions d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/14	31/12/13 *	01/01/13 *
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 117,9	1 152,7	1 072,7
Titres Technicolor		--	--	1,0
Autres titres de participation		0,3	0,3	0,3
Retraite		--	1,1	--
Actifs non courants		1 118,2	1 154,1	1 074,0
Clients et autres créances courantes		0,2	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents trésorerie		14,1	19,5	21,6
Actifs courants		14,3	19,6	21,7
TOTAL DE L'ACTIF		1 132,5	1 173,7	1 095,7

PASSIF	Notes	31/12/14	31/12/13 *	01/01/13 *
Capital		330,0	330,0	330,0
Réserves consolidées		855,3	873,4	769,2
Couverture de flux de trésorerie		(31,1)	15,7	6,0
Différence de conversion		(35,9)	(65,3)	(29,3)
Capitaux propres	note 8	1 118,3	1 153,8	1 075,9
Dettes financières à long terme	note 10	11,8	17,2	16,5
Provisions pour retraite	note 9	0,3	--	0,3
Impôts différés passifs	note 4	0,6	1,6	--
Passifs non courants		12,7	18,8	16,8
Fournisseurs et autres dettes courantes		1,2	0,7	0,9
Part à court terme des dettes financières	note 10	0,3	0,4	2,1
Passifs courants		1,5	1,1	3,0
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1 132,5	1 173,7	1 095,7

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Notes	2014	2013 *
Résultat net		192,1	156,6
A ajouter (déduire) :			
Charge (profit) d'impôt		1,1	3,0
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	(190,0)	(154,5)
<i>Solde du dividende 2013 (0,63€ / action)</i>		--	34,5
<i>Acompte sur dividende 2014 (0,27€ / action)</i>		--	14,8
<i>Solde du dividende 2014 (0,85€ / action)</i>		46,6	--
<i>Acompte sur dividende 2015 (0,34€ / action)</i>		18,6	--
Dividendes reçus de Thales	note 6	65,2	49,3
Effet non monétaire des dilutions / relations	note 5	(4,0)	(7,2)
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	(0,2)	1,8
(Plus-value) de cession des titres Technicolor		--	(0,9)
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		0,1	(0,2)
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	64,3	47,9
Prix de cession des titres Technicolor		--	1,5
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	--	1,5
<i>Solde versé du dividende 2013 (0,30€ / action)</i>		--	(33,0)
<i>Acompte sur dividende 2014 (0,13€ / action)</i>		--	(14,3)
<i>Solde versé du dividende 2014 (0,41€ / action)</i>		(45,1)	--
<i>Acompte sur dividende 2015 (0,16€ / action)</i>		(17,6)	--
Dividendes versés		(62,7)	(47,3)
Impôts payés : taxe de 3% sur les dividendes versés		(1,8)	(1,4)
Rachat de titres participatifs	note 10	(5,2)	(1,1)
Remboursement de l'emprunt participatif		--	(1,7)
Cash flow net des activités de financement	- III -	(69,7)	(51,5)
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	(5,4)	(2,1)
Trésorerie et équivalents trésorerie au 1 ^{er} janvier		19,5	21,6
Trésorerie et équivalents trésorerie au 31 décembre		14,1	19,5

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

*Tous les montants monétaires figurant dans ces notes
sont exprimés en millions d'euros*

Le 14 avril 2015, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du Groupe TSA pour la période close le 31 décembre 2014. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 juin 2015.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100% par l'Etat, située Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles – Esplanade nord - 92400 Courbevoie.

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

1.1- Base de préparation des états financiers consolidés 2014

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2014 ¹.

Ces principes, décrits en note 1.2, sont cohérents avec ceux utilisés dans le cadre de la clôture au 31 décembre 2013, à l'exception des éléments décrits ci-après.

a) Première application des normes de consolidation

• Analyse des nouvelles normes et conséquences pour le Groupe Thales, consolidé dans les comptes de TSA selon la méthode de la mise en équivalence

L'IASB a publié les nouvelles normes suivantes, qui, du fait de dispositions particulières d'adoption par l'Union Européenne, ont été appliquées par le Groupe Thales et par TSA à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Etats financiers consolidés (IFRS 10)

Cette nouvelle norme remplace IAS 27 ainsi que l'interprétation SIC 12 (consolidation des entités ad hoc).

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle défini comme suit : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Auparavant, le contrôle était fondé sur le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le Groupe Thales a, dans ce cadre, mené des travaux de revue de ses participations non détenues totalement, afin de valider la nature du contrôle exercé sur celles-ci et ainsi confirmer leur mode de consolidation.

En particulier, ces travaux ont conduit à apprécier, au regard des critères d'IFRS 10, le mode de consolidation relatif aux activités spatiales du Groupe Thales, jusqu'ici intégrées proportionnellement dans les comptes consolidés de Thales. Il a été conclu que ces activités devaient, dorénavant, être intégrées comme suit dans les comptes consolidés de Thales :

- Thales Alenia Space, sous-groupe contrôlé à 67%, selon la méthode de l'intégration globale ;
- Telespazio, détenue à 33% et sous influence notable, par mise en équivalence.

Ces changements sont mis en œuvre dans les états financiers publiés du Groupe Thales à compter de 2014.

¹ disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Accords conjoints (IFRS 11)

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ».

Elle définit la comptabilisation des partenariats dans lesquels au moins deux parties exercent un contrôle conjoint, en distinguant les activités conjointes et les co-entreprises, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la forme juridique du partenariat, les termes des accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité. Le Groupe Thales n'en a pas identifié dans son périmètre.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont un droit sur l'actif net de celle-ci. En application de la norme IAS 31, le Groupe Thales consolidait ses partenariats, tous réalisés en co-entreprises, par intégration proportionnelle. Selon la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être mis en équivalence (et non intégrés proportionnellement comme auparavant).

Dorénavant, le Groupe Thales comptabilise donc l'ensemble de ses entités contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

IFRS 12 intègre les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées. Les informations relatives au Groupe Thales sont présentées en note 6.

• Incidence de la première application de ces normes sur les états financiers consolidés de TSA

Les nouvelles normes sur la consolidation n'ont pas d'incidence sur le périmètre de consolidation de TSA, celui-ci consolidant déjà sa participation dans le Groupe Thales selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2013.

Du fait des dispositions transitoires de ces nouvelles normes, le Groupe Thales a procédé à un retraitement de ses capitaux propres au 1^{er} janvier 2013. Ainsi, les réserves consolidées, part du groupe, de Thales ont été diminuées de 64,1 M€ (soit un impact de - 17,6 M€ au pourcentage de 27,46% pour TSA, taux de détention au 31 décembre 2012), du fait des deux éléments suivants :

- dans le cadre de l'application conjointe des dispositions d'IFRS 11 et d'IAS 28, le Groupe Thales a choisi de retraiter (-41,0 M€) les transactions ayant conduit à une prise (perte) de contrôle conjoint. Le retraitement correspond essentiellement à l'annulation de la réévaluation des titres antérieurement détenus lors de l'acquisition complémentaire de 10% de DCNS à fin 2011 ;
- par ailleurs, conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 11, le Groupe a réalloué une quote-part des écarts d'acquisition aux co-entreprises incluses dans des Unités Génératrices de Trésorerie plus larges que leur seul périmètre ; puis effectué, à la date de transition, un test de dépréciation sur la valeur totale de chacune des co-entreprises, qui a conduit à enregistrer, dans le bilan d'ouverture, une perte de valeur de 23,1 M€.

Les retraitements sur les comptes du Groupe TSA sont présentés dans les tableaux ci-après :

- réduction de ses capitaux propres, à la date de transition ;
- incidences (peu significatives) sur les résultats de 2013, tant sur le calcul de la dilution que sur la provision pour impôt différé liée aux réserves non distribuées de Thales.

Impacts sur le bilan consolidé du Groupe TSA	31/12/13	01/01/13
Titres Thales mis en équivalence	(17,3)	(17,6)
Total de l'actif	(17,3)	(17,6)
Réserves consolidées, part du groupe	(17,6)	(17,6)
Résultat net	0,8	--
Impôt différé passif	(0,5)	--
Total du passif et des capitaux propres	(17,3)	(17,6)

Impacts sur le compte de résultat consolidé du Groupe TSA Année 2013

Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	0,3
Résultat Thales mis en équivalence	--
Impôt différé	0,5
Résultat net	0,8

b) Autres normes applicables en 2014

Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, sont sans incidence significative sur les comptes du Groupe TSA :

- Amendement à la norme IAS 32 (Instruments financiers – présentation) visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendement à la norme IAS 39 (Instruments financiers – comptabilisation et évaluation) relatif à la novation des dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture ;
- Amendement à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers.

1.2- Principes comptables

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe TSA comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

Le groupe TSA comptabilise des impôts différés au titre de la taxe sur les dividendes, sur la base des réserves Thales non distribuées et dont la distribution dans le futur est certaine.

c) Titres de participation

Les titres de participation et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe TSA à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe TSA a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe TSA serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.3- Nouveaux textes d'application obligatoire après le 31 décembre 2014

L'interprétation IFRIC 21 (Taxes) a été adoptée par l'Union Européenne en juin 2014 et sera applicable pour le Groupe TSA à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau texte impose de comptabiliser les taxes (impôt sur les résultats et taxes liées aux rémunérations exclus) à la date de leur fait générateur, le passif ne pouvant être reconnu de manière progressive que si le fait générateur de la taxe est progressif. Ce texte conduira en particulier à reconnaître certaines taxes intégralement dans les comptes consolidés du Groupe Thales du premier semestre (impact estimé à -20 M€ sur l'EBIT du premier semestre 2015, et de + 20 M€ sur le second semestre 2015).

Les textes suivants ont été adoptés par l'IASB et seront applicables aux exercices indiqués ci-après, sous réserve de leur adoption par l'Union européenne :

- IFRS 15 (Revenu des contrats avec les clients), remplaçant les normes IAS 18 (produit des activités ordinaires) et IAS 11 (contrats de construction), applicable à compter du 1er janvier 2017 ;
- IFRS 9 (Instruments financiers), applicable à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne ; Cette nouvelle norme remplacera l'ensemble des textes relatifs aux instruments financiers ;
- Amendements à IAS 16 (Immobilisations corporelles) et IAS 38 (immobilisations incorporelles) qui clarifient les méthodes d'amortissements acceptables ;
- Amendement à IFRS 11 (Partenariats), relatif à la comptabilisation d'acquisition d'intérêts dans des activités conjointes ; amendement à IFRS 10 (Etats financiers consolidés) relatif aux apports d'actifs non monétaires à une entreprise associée ou à une co-entreprise, en contrepartie de titres de ces mêmes entités ;
- Amendement à IAS 19 (Avantages au personnel), clarifiant le traitement comptable des cotisations des employés (ou de tiers) prévus par les dispositions d'un régime afin de participer au financement des avantages ;
- Amendement à IFRS 2 (Paiements en actions), relatif à la définition des conditions d'acquisitions des droits et autres conditions ;
- Améliorations annuelles des IFRS : cycles 2011-2013 et 2012-2014.

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes des Groupes TSA et Thales est en cours.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2014, TSA détient 100% de la société Sofiparge (consolidée par intégration globale) et 26,60% du Groupe Thales, mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA. Sur les deux périodes présentées, le pourcentage de détention, calculé après déduction de l'auto-contrôle, est calculé comme suit :

	31/12/14	31/12/13
Nombre d'actions détenues par TSA	54 786 654	54 786 654
Capital total de Thales	207 841 111	205 744 500
Dont, actions en auto-contrôle	(1 876 732)	(2 490 177)
Actions Thales en circulation	205 964 379	203 254 323
% de détention	26,60%	26,95%

L'évolution du nombre d'actions Thales en circulation s'analyse comme suit :

	2014	2013
Actions en circulation au 1^{er} janvier	203 254 323	199 544 110
Achats dans le cadre du contrat de liquidité *	(2 146 816)	(1 582 469)
Cessions dans le cadre du contrat de liquidité *	2 216 116	1 624 034
	69 300	41 565
Achats dans le marché	--	(524 861)
Cession aux salariés (plan d'actionnariat)	--	473 653
Livraison d'actions gratuites	544 145	306 130
Exercices d'options de souscription	2 096 611	3 404 826
Exercice d'options d'achat d'actions	--	8 900
Actions en circulation au 31 décembre	205 964 379	203 254 323

* Contrat de liquidité confié par Thales à Kepler Cheuvreux.

3. RESULTAT FINANCIER

	2014	2013
Rémunération des titres participatifs (a)	(0,5)	(0,6)
Autres charges financières / dette brute	--	--
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,4	0,3
Intérêts financiers net	(0,1)	(0,3)
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	0,2	(1,8)
Autres résultats financiers	0,2	(1,8)
Total	0,1	(2,1)

(a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août). En 2014 comme en 2013, la rémunération totale a représenté 130% du TMO moyen.

(b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 10).

4. IMPOT SUR LES BENEFICES

4.1- Charge d'impôt

	2014	2013
Impôt courant	(0,2)	0,0
Taxe de 3% sur les dividendes	(1,9)	(1,4)
Impôt différé	1,0	(1,6)
Total	(1,1)	(3,0)

Les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50% du bénéfice fiscal, au-delà d'1 M€ de bénéfice fiscal.

4.2- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et celle comptabilisée

	2014	2013
Résultat net	192,1	156,6
Moins charge d'impôt	1,1	3,0
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	(190,0)	(154,5)
Résultat avant impôt	3,2	5,1
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	(1,1)	(1,7)
Eléments non imposables	0,3	1,9
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	0,6	(0,2)
Taxe sur les dividendes	(1,9)	(1,4)
Impôt différé sur les réserves non distribuées	1,0	(1,6)
Charge nette d'impôt réelle	(1,1)	(3,0)

4.3- Impôt différé

Les impôts différés actifs sont pour l'essentiel constitués du report déficitaire indéfiniment reportable de TSA qui est estimé à 847,5 M€ au 31 décembre 2014 (849,3 M€ en 2013). Les actifs d'impôt différés ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés de TSA car leur récupération n'est pas jugée probable.

TSA provisionne par ailleurs les conséquences fiscales (taxe de 3% sur les dividendes) d'une distribution des réserves consolidées de sa participation dans Thales (-1,6 M€ à fin 2013 et -0,6 M€ à fin 2014).

5. INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE POURCENTAGE / TITRES THALES

	2014	2013
Profit (perte) de dilution sur titres Thales	4,0	7,2
Total	4,0	7,2

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle et des exercices d'options de souscription d'actions.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relation – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 152,7	1 072,7
Résultat mis en équivalence	190,0	154,5
Distribution de dividendes en numéraire	(65,2)	(49,3)
Profit (perte) de dilution	4,0	7,2
Ecart de conversion	29,4	(36,0)
Variation de juste valeur / instruments financiers	(46,8)	10,1
Pertes et gains actuariels / retraite Thales	(145,0)	(11,7)
Autres	(1,2)	5,2
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (a)	1 117,9	1 152,7

(a) soit :	31/12/14	31/12/13
<i>Situation nette Thales (part du Groupe) à la date de clôture, à 100%</i>	3 771,4	3 846,9
<i>Ecart d'acquisition</i>	368,9	368,9
<i>Situation nette Thales retraitée à 100%</i>	4 140,3	4 215,8
<i>% TSA dans Thales à la clôture</i>	26,60%	26,95%
<i>Situation nette Thales retraitée au %</i>	1 101,3	1 136,1
<i>Ecart d'acquisition</i>	16,6	16,6
<i>Titres Thales mis en équivalence à la clôture</i>	1 117,9	1 152,7

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2014 était de 45,00 € (46,80 € au 31 décembre 2013). Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence représentait 20,40 € par titre (TSA détenant 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à être durablement inférieur sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait être amené à constater une perte de valeur.

Comptes consolidés de Thales (En M€, avant retraitements de consolidation de TSA) :

Bilan	31/12/14	31/12/13
Actifs non courants	8 394,9	7 470,1
Actifs courants	11 595,8	11 183,5
Total de l'actif	19 990,7	18 653,6
Capitaux propres, "part du Groupe"	3 771,4	3 846,9
Participations ne donnant pas le contrôle	298,5	238,2
Passifs non courants	4 289,9	3 461,2
Passifs courants	11 630,9	11 107,3
Total du passif et des capitaux propres	19 990,7	18 653,6

Compte de résultat	2014	2013
Chiffre d'affaires	12 973,6	12 697,6
Résultat opérationnel courant	888,6	816,5
Résultat net, "part du Groupe"	714,2	573,4

7. PARTIES LIEES

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société. Aucune évolution n'est à constater depuis le 31 décembre 2013.

7.1- Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,5 M€ en 2014 (0,5 M€ en 2013).

7.2- Pacte d'actionnaires, convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales et convention spécifique

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD². Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait³.

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations. Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

Composition des organes sociaux de Thales

a) *Dispositions prévues dans le pacte d'actionnaire, conclu le 28 décembre 2006 entre les sociétés TSA et Dassault Aviation et amendé le 19 mai 2009*

Le conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le Président-directeur général sera choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président-directeur général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties siègera au sein de chacun des comités du Conseil de la société Thales.

² Publié au Journal Officiel de la République française du 12 décembre 2006 (cf. le site du Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er - 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

³ Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 19 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com)

b) Avenant du 25 février 2015

Aux termes de cet avenant, les modifications du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Le conseil d'administration de Thales comportera 18 membres dont 6 proposés par le secteur public, 5 par le partenaire industriel (Dassault Aviation), 2 représentants des salariés, 1 représentant les salariés actionnaires et 4 personnalités extérieures.

Le président directeur général (ou le président et le directeur général en cas de présidence dissociée) sera choisi sur proposition commune des parties. En cas de partage des voix au sein du conseil d'administration, la voix du président de séance ne sera pas prépondérante⁴.

Le secteur public et le partenaire industriel se concerteront sur la proposition de nomination d'administrateurs personnalités extérieures.

Au moins un administrateur désigné sur proposition du secteur public et un administrateur désigné sur proposition du partenaire industriel siègeront au sein de chacun des comités du conseil.

Les autres stipulations du pacte demeurent applicables et le présent avenant est entré en vigueur à sa date de signature.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président-directeur général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisitions ou cessions significatives (supérieures à 150 M€) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagé, lors de son adhésion à l'accord d'actionnaires, à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il pouvait disposer au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions ; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses intérêts stratégiques⁵.

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

En l'absence de dénonciation à l'échéance contractuelle du 31 décembre 2011, le pacte a été reconduit tacitement pour une période de 5 ans expirant au 31 décembre 2016. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et promesse de vente au profit du Secteur Public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

⁴ Il est précisé qu'il sera proposé au conseil d'administration se réunissant à la suite de l'assemblée générale des actionnaires de THALES, convoquée pour le 13 mai 2015, de décider la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de direction générale.

⁵ Opérations d'acquisition ou de cession, identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France.

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;
- de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public⁶ s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'État, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
- les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
- l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
- les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;
- Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence dans la gouvernance et les activités de Thales d'intérêts nationaux étrangers. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :
 - mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
 - demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 %, ou
 - lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché). À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'État pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin officiel des annonces légales (BALO) du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amf-france.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&ttxsch=>

⁶ TSA et Sofivision au sens de la décision AMF n° 208C2115. La société Sofivision a été absorbée par TSA au cours du second semestre 2012.

ou sur celui du BALO : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>.

Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 9 juillet 2012 le seuil de 25% des droits de vote et détenir individuellement 52 531 431 actions Thales représentant 86 531 431 droits de vote, soit 25,96% du capital et 29,33% des droits de vote.

Ce franchissement résulte de l'attribution de droits de vote double à Dassault Aviation portant sur une fraction de sa participation.

Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les 12 mois à venir à compter de ce franchissement de seuil :

- elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
- la détention des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date. Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;
- Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquiescer seule le contrôle de Thales, sachant que le concert détient d'ores et déjà ce contrôle ;
- Conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008 et qui a été tacitement reconduit, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte ;
- Aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement Général n'est prévue ;
- Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur n'existe ;

Aucun financement n'a été mis en place, le franchissement résultant d'une attribution de droits de vote double.

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

c) tout projet de transfert d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français⁷ lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;

⁷ En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997.

- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;
- « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret. »

Ces actifs concernent le capital des filiales (directes) de Thales suivantes :
Thales Systèmes Aéroportés SAS, Thales Optronique SAS, Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications & Security SAS, Thales Air Systems SAS, Thales Nederland BV, Thales Avionics SAS, Thales Training & Simulation SAS, Thales Underwater Systems NV.

7.3- Rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé d'allouer une rémunération fixe à Thierry Dissaux, Président Directeur Général de TSA, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros au titre de l'année 2012 et des années suivantes. Le Conseil d'administration du 23 janvier 2015 a redécidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général d'un montant annuel de 15 000 Euros, sous condition d'approbation ministérielle.

8. CAPITAUX PROPRES

8.1- Capital

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'Etat. Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

8.2- Réserves : autres éléments du résultat global

Ce poste inclut, pour l'essentiel, l'incidence des pertes et gains actuariels sur les engagements de retraite à prestations définies du Groupe Thales.

8.3- Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2014, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

8.4- Variation de juste valeur

La variation de juste valeur est composée de la quote-part de TSA dans les variations de juste valeur de Thales (quasi-exclusivement liées à la couverture de flux de trésorerie) soit une variation en 2014 de -46,8 M€ et un solde de clôture de -31,1 M€.

9. PROVISIONS POUR RETRAITE

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2014, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant 46 anciens dirigeants et ayants-droits. Ce régime fait l'objet d'une évaluation annuelle confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit :

	2014	2013
Engagement actuariel	(20,7)	(20,3)
Valeur de marché des placements	20,4	21,4
Actif (passif) net comptable	(0,3)	1,1

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation	1,50%	3,17%
Revalorisation	2,00%	2,50%
Réversion	60%	60%

10. DETTES FINANCIERES

Par catégorie

	31/12/14			31/12/13		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (a)	11,9	0,1	11,8	17,4	0,2	17,2
Dettes financières	12,1	0,3	11,8	17,6	0,4	17,2

- (a) Titres participatifs, libellés en euro, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2014			2013		
	Nombres de titres	Cours (€)	M€	Nombre de titres	Cours (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	112 239	154,85	17,4	119 374	140,00	16,7
Rachat au cours de la période	(34 068)	--	(5,2)	(7 135)	--	(1,0)
Variation de juste valeur	--	--	(0,2)	--	--	1,8
Variation des intérêts courus	--	--	(0,1)	--	--	(0,1)
Titres participatifs à la clôture	78 171	152,50	11,9	112 239	154,85	17,4

11. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aux 31 décembre 2014 et 2013, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

12. RISQUES ET LITIGES

TSA détenant 26,60 % du capital de Thales, les risques et litiges décrits dans la note 12 des comptes consolidés de Thales sont susceptibles d'impacter la valeur des titres Thales mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA.

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson- Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 9 janvier 2015 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique semestriellement en 2015.

13. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

<u>Au 31 décembre 2014:</u>	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation	0,3	--	--	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	10,8	3,3	--	14,1
Total des actifs financiers	11,1	3,3	--	14,4
Titres participatifs (a)	--	11,9	--	11,9
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs financiers	0,2	11,9	--	12,1

<u>Au 31 décembre 2013 :</u>	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation	0,3	--	--	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	15,1	4,4	--	19,5
Total des actifs financiers	15,4	4,4	--	19,8
Titres participatifs (a)	--	17,4	--	17,4
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs financiers	0,2	17,4	--	17,6

- (a) Instruments cotés sur un marché actif (niveau 1)
 (b) Composés principalement d'un dépôt à palier et de SICAV.

14. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		EY	
	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50	50	56	56
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes *	12	12	8	8
Total	62	62	64	64

* Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Le Groupe TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

TSA

Rapport des commissaires aux comptes
sur la rémunération des Titres Participatifs

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1
COMMISSAIRE AUX COMPTES, MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE - RCS NANTERRE 438 476 913

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 84 153

TSA

Société Anonyme au capital de 330 000 000 €

Siège social : 31 place des Corolles – Esplanade Nord, 92400 COURBEVOIE

RCS Nanterre 542 089 750

Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des Titres Participatifs

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des Titres Participatifs

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TSA et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2014.

Nous avons établi le 14 avril 2015 nos rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés de TSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés de TSA.

Selon le contrat d'émission et les modifications apportées par l'Assemblée Générale Ordinaire des porteurs de titres participatifs réunis extraordinairement le 26 mars 1985 (ci-après le « Contrat d'émission »), la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe est égale à 80 % du taux moyen de rendement des emprunts garantis par l'Etat (« TMO »), sur la base des taux constatés au cours de la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance de rémunération. La partie variable est égale à 20 % du TMO, affectée d'un coefficient prenant en compte l'évolution du résultat net consolidé du groupe retraité conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Enfin, selon les termes du Contrat d'émission, le taux de rémunération des titres participatifs doit être compris entre 80 % et 130 % du TMO.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- TMO moyen pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 : 1,49 %
- Fonds propres 2014 (déterminés selon la méthodologie présentée en page 6/7) : 5 356 millions d'euros
- Bénéfice net consolidé corrigé 2014 : 192 millions d'euros
- Nombre de titres en circulation : 76 893
- Partie fixe de la rémunération des titres participatifs : 1,82 euros
- Partie variable de la rémunération unitaire des titres participatifs (plafonnée à hauteur de 130 % du TMO) : 1,14 euros
- Versement de la société à l'échéance du 1^{er} août 2015 : 193 001 euros
- Rémunération unitaire nette des titres participatifs : 2,51 euros

TSA
Exercice clos le
31 décembre 2014

Compte tenu du caractère positif du résultat net consolidé et suivant les dispositions du Contrat d'émission, la rémunération que vous recevrez lors de l'échéance du coupon le 1^{er} août 2015 sera plafonnée à 130 % du TMO calculé par l'INSEE pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité avec le Contrat d'émission et la concordance avec les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité avec le Contrat d'émission et la concordance avec les comptes consolidés des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 14 avril 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et
Autres

Philippe DIU



MAZARS

Jean-Marc DESLANDES



**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

2° - TMO APPLICABLE

3° - CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1	Partie fixe
3.2	Partie variable
3.3	Rémunération globale brute
3.4	Rémunération nette

4° - VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

ANNEXES

Annexe I : rémunération titres participatifs échéance 01.08.2015

1. Calcul du TMO applicable
2. Fonds propres

Annexe II : détermination du bénéfice net consolidé

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

1° - PRINCIPLE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération comprend :

a - une partie fixe :

Elle correspond à une rémunération fixe, qui s'applique à 80% du nominal, égale à la moyenne des TMO * sur la période de référence.

b - une partie variable :

Elle s'applique à 20% du nominal et est calculée en appliquant au bénéfice net consolidé (part du groupe) le rapport suivant :

$$\frac{N}{D+N} \quad X \quad \frac{I}{I-i}$$

N = montant nominal des titres participatifs en circulation ;

D = fonds propres (part du Groupe) (cf. annexe I) ;

i = taux de l'IS : 33 1/3 % + complément de 3,3% soit 34,43 %

Le résultat net et les fonds propres correspondent à ceux arrêtés par les commissaires aux comptes du dernier exercice social.

2° - TMO APPLICABLE

Modifiée par l'assemblée générale des porteurs de TP réunie extraordinairement le 26.03.1985, la période de calcul va du 1er Avril de l'exercice précédent au 31 Mars de l'exercice en cours.

Pour la période du 01.04.2014 au 31.03.2015, la moyenne des TMO mensuels s'établit à :

1,49% (cf. annexe I)

* Taux Moyen Obligatoire

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
 Nombre de titres en circulation : 76 893
 Valeur nominale : 152,45 €
 Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
 ECHEANCE DU 01.08.2015

3°- CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1 Partie fixe

152,45 x 80% x 1,49% **1,82**

3.2 Partie variable

3.2.1 Calcul du prorata

3.2.1.1 Numérateur : montant des TP en circulation

76893 x 152,45 = 11 722 262

3.2.1.2 Fonds propres (cf. annexe I) :

5 355 561 889

3.2.1.3 Dénominateur

Fonds propres + montant des TP :

5 355 561 889 + 11 722 262 = 5 367 284 151

3.2.1.4 Prorata

$\frac{11\,722\,262}{5\,367\,284\,151}$ = 0,218402%

Coefficient = $1 / (1 - tx IS)$ = $1 / (1 - 34,43\%)$ 1,525088

Prorata = 0,218402% x 1,525088 0,333082%

3.2.2 Calcul de la part variable

3.2.2.1 Bénéfice net consolidé (cf. annexe II) 192 233 272

3.2.2.2 Part du bénéfice net consolidé affecté au TP :

192 233 272 x 0,333082% 640 295

3.2.2.3 Rémunération totale limitée à 130% du TMO

La rémunération totale globale ne peut être supérieure à 130% du TMO soit

130% x 1,49% x 152,45 x 76893 227 060

Or, la rémunération partie fixe est de :

80% x 1,49% x 152,45 x 76893 139 729

D'où une rémunération de la partie variable maximum :

rémunération totale globale – rémunération fixe globale = 87 331

Néanmoins, la part du bénéfice net consolidé affecté au TP dépassant le plafond, la rémunération de la partie variable est égale au plafond.

soit par titre : $\frac{87331}{76893}$ 1,14

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

3.3	Rémunération globale brute			
	1,82	+	1,14	2,95 (1)
3.4	Rémunération nette			
	Retenue à la source (15% de la rémunération globale brute)			0,44 (2)
	COUPON NET			2,51

4°- VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

Le nombre de titre en circulation était de : 76 893

Le montant versé par TSA pour l'échéance du 1^{er} août 2015 sera de :

2,51 x 76 893 193 001,43 €

(1) Chiffre arrondi au centime supérieur le cas échéant (contrat d'émission)

(2) Usage bancaire : les milliers de la retenue à la source sont purement et simplement négligés.

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

ANNEXE I

REMUNERATION TITRES PARTICIPATIFS ECHEANCE DU 1.08.2014

1° - MOYENNE TMO

2014	avril	2,26	
	mai	2,09	
	juin	1,97	
	juillet	1,79	
	août	1,61	
	septembre	1,56	
	octobre	1,48	
	novembre	1,38	
	décembre	1,18	
	2015	janvier	0,94
		février	0,86
		mars	0,76
	total	17,88	
	moyenne sur 12 mois en %	1,49000	

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

2° - FONDS PROPRES

Les fonds propres (part du groupe) sont majorés, depuis le 1^{er} janvier 1983, exclusivement :

- des augmentations de capital
- des bénéfices mis en réserve ou en report à nouveau

Situation initiale au 01.01.1983			413 169 766
Augmentations de capital :			
1983			83 846 959
1985			245 442 537
1986	10/01/1986	121 042 843	
	19/12/1986	103 666 285	224 709 127
1988	22/12/1988		152 449 703
1990	07/03/1990		304 897 943
1997	10/12/1997		1 676 939 190
Bénéfices non distribués (1):			
1985			19 266 049
1986			134 460 033
1987			137 813 912
1988			155 040 651
1989 (2)			75 767 162
1999			264 335 315
2000			828 307 191
2001 (3)			-250 000 000
2002 (4)			793 191 198
2003			143 316 258
2004 (5)			-938 746 397
2005 (6)			76 388 165
2006 (7)			84 627 041
2007 (8)			307 889 340
2008 (9)			50 083 418
2009 (10)			-52 000 000
2010 (11)			-25 000 000
2011 (12)			105 413 696
2012 (13)			106 022 619
2013 (14)			108 553 609
2014 (15)			129 377 404
			5 355 561 889

(1) il n'est pas tenu compte des pertes

(2) de 1990 à 1998 le résultat net est une perte

(3) en 2001, le résultat net est une perte mais un dividende de €250 000 000 a été distribué

(4) en 2002, le résultat net est un bénéfice de €893 191 198 et un dividende de €100 000 000 a été distribué

(5) en 2004, le résultat net est un bénéfice de €81 253 603 et un dividende de €1 020 000 000 a été distribué

(6) en 2005, le résultat net est un bénéfice de €136 388 165 et un dividende de €60 000 000 a été distribué

(7) en 2006, le résultat net est un bénéfice de €127 627 041 et un dividende de €43 000 000 a été distribué

(8) en 2007, le résultat net est un bénéfice de €382 889 340 et un dividende de €75 000 000 a été distribué

(9) en 2008, le résultat net est un bénéfice de €100 083 418 et un dividende de €50 000 000 a été distribué

(10) en 2009, le résultat net est une perte de €50 700 247 et un dividende de €52 000 000 a été distribué

(11) en 2010, le résultat net est une perte de €33 279 378 et un dividende de €25 000 000 a été distribué

(12) en 2011, le résultat net est un bénéfice de €139 513 696 et un dividende de €34 100 000 a été distribué

(13) en 2012, le résultat net est un bénéfice de €142 322 619 et un dividende de €36 300 000 a été distribué

(14) en 2013, le résultat net est un bénéfice de €155 853 509 et un dividende de €47 300 000 a été distribué

(15) en 2014, le résultat net est un bénéfice de €192 077 404 et un dividende de €62 700 000 a été distribué

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 76 893
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2014 / 31 mars 2015
ECHEANCE DU 01.08.2015

ANNEXE II

Détermination du
BENEFICE NET CONSOLIDE

<u>1°) Bénéfice net consolidé déclaré non distribué</u>	192 077 404
<u>2°) Incidence de la charge du revenu complémentaire variable versé au TP</u>	
+ partie variable de la rémunération versée en 2014 :	201 986
+ partie variable de la provision constituée au 31/12/2014	42 270
- partie variable de la provision constituée au 31/12/2013	-88 388
<u>3°) Incidence estimée de la dotation à la réserve de participation</u>	0
<u>4°) BENEFICE NET CONSOLIDE corrigé</u>	192 233 272